

Délibération n°260015

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Charles BALARDY, Jennyfer BONENFANT, Pascal BOUZIGUES, Nadia BOUALAM, Alexis BRU, Pascale KHAMNOUTHAY, Jean-Pierre DEMNI Céline KUNTZMANN, Arnaud ESPIÉ, Florence PORTRA, Cyrielle POSADAS, Jean-Marc NADAL, Jessica PUECH, Jean-Pierre TORAN, Laura SAPONARO, Bruno VICTORIA

Absent (excusés) : Clément HOLIÉ (pouvoir donné à Bruno VICTORIA)

Secrétaire de séance : Laura SAPONARO

Date de la Convocation : le 17 mars 2026 / **Date d’Affichage** : le 17 mars 2026 / **Date de mise en ligne de la délibération** : 22/03/2026

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 18	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

CLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2111-14

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3

VU le Code général des collectivités territoriales

SUITE au transfert d'office dans le domaine public de la voie située sur la parcelle cadastrée AO 73 par délibération n°260003 du 09/02/2026, il convient à présent de classer cette parcelle dans le domaine public communal.

Cette voie compose une partie de voirie communale et présente toutes les caractéristiques permettant son classement dans le domaine public routier communal.

En effet, ce dernier est défini à l'article L2111-14 du Code général de la propriété des personnes publiques de la façon suivante « *Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L. 1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées.* »

Par conséquent il est proposé de classer la parcelle désignée dans le tableau ci-joint dans le domaine public routier communal.

En application de l'article L141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Les délibérations relatives à cet objet sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la parcelle désignée dans le tableau ci-joint et composantes de plusieurs voiries communales, il sera proposé un classement dans le domaine public routier communal sans enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CLASSE** la parcelle indiquée dans le tableau ci-joint dans le domaine public routier communal
- **SOLLICITE** le blanchiment de la voirie par le service du cadastre

Désignation de la parcelle concernée

COMMUNE DE LE SÉQUESTRE			
Section	Numéro	Contenance cadastrale (en m²)	Adresse
AO	73	2 101	RUE FRANCIS CARCO – RUE RENÉ BAZIN

Propriétaire

Dénomination	Numéro de SIREN	Adresse	Représentant
Commune de Le Séquestre	218 102 846	Mairie de Le Séquestre 1 Place Jules Ferry 81990 LE SÉQUESTRE	M. Gérard POUJADE, Maire

Origines de propriété

- Acte de dépôt de pièce du 25/02/2026 de la délibération du 09/02/2026, reçu en la forme administrative par Monsieur le Maire en cours de publication

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mars 2026



Le Maire,
Gérard POUJADE

La secrétaire de séance,
Laura SAPONARO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :
de sa transmission en Préfecture le :
de sa publication/de sa notification le :